

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 3 MAI 2022
à 19H00

COMPTE-RENDU DE SYNTHESE

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 3 mai 2022 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 avril 2022 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, Mme DICANDIA, Mme CAULE, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, M. LUCOT, M. MANGEOT, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE PIOUFF à Mme EZAROIL
M. RIVET à M. HEYOB
M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
M. BOCANEGRA à M. VERGEOT
M. MARTIN-TRIFFANDIER à M. ERDEM
Mme NGUYEN à Mme DICANDIA
Mme DEMIRBAS à Mme CAULE

ABSENTS :

Mme LAGARDE
M. GURCAN

Le quorum étant atteint.

Mme ASSFELD-LAMAZE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**1) TRANSITION ECOLOGIQUE : RESEAU DE CHALEUR URBAIN BIOMASSE -
ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE CONCESSION – AUTORISATION DE SIGNER**

Note de Présentation

Objet : Réseau de chaleur urbain biomasse - attribution de la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie biomasse et du réseau de chaleur a l'entreprise Engie Energie services - Cofely services – Autorisation de signature

Par délibération n°2020/30.06/8, en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Toul se prononçait sur le principe de la concession de service public pour la création et l'exploitation d'une chaufferie urbaine et d'un réseau de chaleur pour l'alimentation de bâtiments sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, et afin de poursuivre ses engagements dans le domaine de ses compétences et à l'échelle de son territoire, la Commune de Toul cherche à travers cette concession, à valoriser toutes les sources d'énergie renouvelable et à limiter au maximum le recours aux énergies fossiles pour le chauffage.

Les réflexions ont mené vers l'opportunité d'implanter un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à destination de différents organismes.

La procédure de passation de la concession s'étant enclenchée à partir du 8 août 2020 avec l'avis de publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), au JOUE et dans une revue spécialisée, s'est déroulée conformément à la réglementation et s'est achevée à l'issue des auditions des candidats en mars 2022.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants :

Valeur technique de la proposition, appréciée globalement au vu des éléments suivants:

- Méthodes et moyens techniques mis en œuvre pour la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements,
- Conditions financières
- Quantité d'utilisation d'ENR&R,
- Contenu CO2 du réseau en gCO2/kwh
- Qualité architecturale et intégration dans l'environnement proche
- Gestion des nuisances générées par l'activité ;
- Moyens en personnel affectés aux travaux de premier établissement,
- Moyens en personnel affectés à l'exploitation du service,
- La cohérence et la faisabilité du compte d'exploitation prévisionnel
- Le planning de réalisation des travaux de 1^{er} établissement des ouvrages
- Programme de gros entretien et renouvellement des équipements
- Plan d'approvisionnement
- Gestion des cendres et déchets

Qualité du service rendu, de la proposition, appréciée globalement au vu des éléments suivants :

- Moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service
- Communication auprès des usagers (présentation durant construction, application numérique ...)
- Transparence et accessibilité aux conditions essentiellement du contrat

La qualité relative à l'innovation, de la proposition, appréciée globalement au vu des éléments suivants :

- Surveillance et Consommation des auxiliaires (GTC)
- Utilisation des outils numériques
- Méthodes et matériaux de construction utilisés
- Méthodes et matériaux de maintenance utilisés

La date limite de remise des offres étant fixée au 26 novembre 2021 à 12h00, le projet a suscité l'intérêt de 2 candidats.

Le 17 décembre 2021 à 09h00, la Commission Concession s'est réunie pour l'examen des offres reçues. L'avis de la commission était de classer les offres et d'engager des négociations avec les 2 candidats ayant déposés une offre.

Le Maire, éclairé par cet avis a invité les 2 candidats à entrer en négociation.

Les négociations se sont déroulées par phases successives d'auditions.

C'est à l'issue de ces deux phases d'auditions que les offres ont été analysées et classées selon les critères d'attribution précités.

Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil le choix du candidat ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY SERVICES et la convention de concession de service public.

A cet effet, il vous a été adressé le rapport du Maire présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale de la convention de concession de service public à conclure.

Le concessionnaire exécute le service de création et d'exploitation de la chaufferie Biomasse et du réseau de chaleur sur le territoire de la Commune à ses risques et périls et selon les conditions définies dans la convention.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le choix de la société ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY SERVICES en tant que concessionnaire du service public de création et d'exploitation d'une chaufferie Biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune, pour une période de 25 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention prévue en juin 2022.
- D'approuver les termes de la convention de Concession pour la création et l'exploitation de la chaufferie Biomasse et du réseau de chaleur sur le territoire de la Commune et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération

Objet : Réseau de chaleur urbain biomasse - attribution de la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie biomasse et du réseau de chaleur à l'entreprise Engie Energie services - Cofely services – Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à l'article L.1411-18 et plus particulièrement les articles L.1411-5 et R.1411-1 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles sur la concession de travaux et services L.1121-1 à L.1121-4, L.3000-1 à L.3137-5, et R.3111-1 à R.3135-10 ;

Vu la délibération n°2020/30.06/8, en date du 30 juin 2020, approuvant le principe de la concession de service public pour la création et l'exploitation d'une chaufferie urbaine et un réseau de chaleur pour l'alimentation de bâtiments sur le territoire de la Commune ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 23 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres, établi lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales des candidats, établi lors de sa réunion du 17 décembre 2021, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre ;

Vu le rapport présentant notamment l'analyse des offres et dressant le bilan des phases de négociations engagées avec les candidats ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de concession ;

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY SERVICES - 35 AV du 20^{ème} Corps 54000 NANCY, pour une offre de chaufferie avec une production 100% énergies renouvelables (EnR), 100% décarbonée, respectueuse de l'environnement et des citoyens, dans la mesure où cette offre répond au besoin défini par la Ville en amont de la procédure de consultation.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le choix de la société ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY SERVICES en qualité de concessionnaire pour la création et l'exploitation d'une chaufferie Biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune ;
- ✓ Approuve les termes de la convention de concession et ses annexes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession avec cette société et les actes qui en découlent.

2) TRANSITION ECOLOGIQUE : FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DU PARKING POINCARE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts adoptés par le Conseil municipal le 8 mars 2022 n° 2b portant création de la Régie du stationnement Parking Poincaré,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 21 mars 2022,

Conformément aux statuts de la Régie du stationnement Parking Poincaré, adoptés par délibération le 8 mars 2022 n° 2b et aux dispositions de l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après avis du Conseil d'Exploitation, règle les conditions de fonctionnement et de gestion du personnel.

Le parking Poincaré, géré en régie à seule autonomie financière, comporte 108 places de stationnement dont 3 PMR.

Il comprend des places à destination du public et des places à usage privé. Ce parking permet d'accueillir trois catégories d'usagers :

- Le personnel du centre hospitalier (badges mis à disposition de la direction de l'hôpital Saint-Charles)
- Les abonnements résidents et non-résidents
- Les visiteurs de l'hôpital et les usagers souhaitant accéder aux commerces et services du centre-ville.

Pour la bonne gestion du parking, il est nécessaire de déterminer les modalités de fonctionnement et d'établir un règlement qui devra être respecté par l'ensemble des usagers.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le règlement proposé et annexé à la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à la gestion et au fonctionnement du parking.

3) EDUCATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES LA SAPINIERE, SAINT-MANSUY ET MAURICE HUMBERT

Par délibération du 23 novembre 2021, la collectivité a voté le soutien à l'organisation de quatre classes de découverte organisées par les écoles La Sapinière, Pierre et Marie Curie, Saint-Mansuy et Maurice Humbert.

Au regard du contexte sanitaire demeurant incertain, les écoles concernées ont fait part à la collectivité, au début de l'année 2022, de leur souhait d'annuler leurs projets. Trois d'entre elles ont choisi de remplacer les classes découverte par une démarche pédagogique plus locale.

Les écoles ont ainsi décidé, en concertation avec la Ville, de proposer à leurs élèves des séances d'initiation au kayak, auprès de l'Amicale Laïque de Toul Canoë-Kayak.

Les séances seront ainsi organisées en juin prochain, au profit de 22 élèves de La Sapinière, 25 élèves de Maurice Humbert et 16 élèves de Saint-Mansuy, tous en classe de CM2. 4 séances par élève seront organisées sur une semaine, suivant une progression pédagogique avec le passage de pagaie à l'issue de la semaine d'initiation (une couleur de pagaie correspondant à un niveau de pratique reconnu dans tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Canoë Kayak).

Le coût total de l'activité représente un montant de :

- ✓ 940€ pour l'école La Sapinière
- ✓ 970€ pour l'école Maurice Humbert
- ✓ 880€ pour l'école Saint-Mansuy

Les écoles ont sollicité le soutien financier de la Ville pour mener à bien ce projet.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de rapporter la délibération n°2021/23.11/12 fixant les tarifs des classes de découverte pour 2022 ;
- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 230€, représentant 80% des dépenses pour chaque école, soit (chiffres arrondis) :
 - 750€ pour l'école La Sapinière
 - 780€ pour l'école Maurice Humbert
 - 700€ pour l'école Saint-Mansuy
- ✓ Décide de verser ces subventions aux coopératives scolaires de chacune des écoles.

4) VIE SPORTIVE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE

Le sport, et plus largement les activités physiques, sont indispensables à la vie d'une cité. Vecteur d'intégration, le sport est un formidable outil de cohésion sociale et de lien entre les citoyens. Le sport fait bouger la ville et participe à la fierté de ses habitants. Il anime les quartiers, crée des rencontres et favorise un bien-être et une bonne santé. Enfin, le sport est un outil éducatif particulièrement efficace, permettant de développer des valeurs fondamentales telles que la solidarité et le partage auprès des plus jeunes et de prévenir les situations de mise à l'écart ou de défiance vis-à-vis du monde qui les entoure. En ce sens, le sport fait pleinement partie de la politique de développement social que porte la Ville de Toul.

La Ville de Toul s'attache à développer le sport sous toutes ses formes sur le territoire communal (sport compétition, sport loisir, sport santé, sport éducatif), afin de répondre à plusieurs objectifs :

- **Permettre un égal accès au sport** pour que chaque Toulinois, quel que soit son lieu de vie, son niveau de vie, son niveau de pratique, ses besoins et ses aspirations, trouve

dans l'offre sportive locale, la pratique qui lui convient. Le développement du sport accessible aux personnes en situation de handicap, et le développement du sport féminin font pleinement partie de cette approche, dans un objectif d'égalité et de lutte contre les discriminations. L'offre sportive en accès libre est également au cœur des ambitions de la Ville, pour s'adapter à une nouvelle façon d'appréhender la pratique sportive, basée sur d'avantage de liberté et d'autonomie.

- **Développer la citoyenneté et le lien entre les Toulousains** en encourageant le bénévolat qui permet le bon fonctionnement du mouvement sportif local. Cette démarche est vectrice de rencontres entre les catégories de population, entre les générations, entre les quartiers. Elle est basée sur des valeurs qui contribuent au bien vivre à Toul, telles que l'engagement au service du collectif et l'entraide. Le sport à Toul doit pleinement contribuer à tisser du lien social entre les habitants.
- **Animer la Ville, renforcer son image attractive à l'extérieur.** La politique sportive doit pleinement participer à la stratégie de développement attractif du territoire et de renforcement de l'image positive de Toul en montrant qu'elle est une ville active, une ville qui bouge avec ses habitants. Le sport permet ainsi de faire venir des athlètes sur notre territoire, mais aussi de représenter Toul dans des compétitions extérieures à l'échelle régionale, nationale voire internationale. En outre, le sport doit être mis au service de l'animation de la cité, dans un esprit de convivialité et de rencontre. Le sport doit aussi, pour finir, participer au développement de l'attractivité touristique.
- **Contribuer au bien-être et à la bonne santé des Toulousains.** Le sport compétition participe à l'épanouissement des pratiquants en développant la reconnaissance, l'estime de soi, mais aussi en véhiculant des valeurs essentielles comme le sens de l'effort, la combativité, l'engagement. Le sport santé est quant à lui utilisé comme un véritable outil de prévention auprès des habitants ; il n'est plus à démontrer que les activités sportives contribuent à l'équilibre physique et psychologique de chacun, elles ont en outre d'autres effets positifs : lutte contre l'isolement, contre la perte d'autonomie, contre les maladies cardio-vasculaires, contre le repli sur soi...
- **Aider les jeunes Toulousains à devenir de futurs citoyens éclairés, ouverts et épanouis** en leur inculquant des valeurs citoyennes et républicaines cruciales ainsi que des savoir-être tels que le respect, l'écoute, le fair-play, la tolérance, la maîtrise de soi ou encore le partage. Le sport est ainsi un outil à part entière de la politique éducative portée par la Ville. Cette démarche concerne tout autant les temps scolaires que les temps périscolaires et extrascolaires. A travers le sport, les éducateurs/entraîneurs transmettent aux jeunes des compétences, des qualités et des éléments de socialisation.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité s'appuie sur trois principaux outils :

La Ville développe elle-même une **offre municipale d'animation sportive** qui s'appuie sur plusieurs dispositifs d'accès au sport. Activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires pour les jeunes, auprès des personnes âgées autonomes, auprès des usagers du centre socio-culturel, auprès des écoles élémentaires et sur les temps périscolaires constituent ainsi une offre qui s'adresse à tous les publics. Parallèlement deux temps forts annuels organisés par la Ville contribuent à la promotion du sport : le forum des associations et la cérémonie des Trophées des Sports.

La Ville entretient et développe un dense **réseau d'infrastructures sportives**, indispensables à la qualité de vie des habitants, et structurantes pour l'aménagement du territoire.

Elle développe un réseau d'infrastructures en accès libre qui participent à une réelle démocratisation de la pratique sportive en l'invitant à prendre place directement sur les espaces publics. La Ville poursuit également chaque année un programme de contrôle et d'entretien de ses nombreuses infrastructures sportives et du matériel les équipant, pour offrir aux pratiquants des lieux fonctionnels, adaptés à une pratique sportive agréable et sécurisée.

Elle met ainsi des locaux et créneaux à disposition du tissu associatif, dans le cadre de conventions d'occupation à caractère précaire et révocable, pour les activités associatives et sportives des clubs. Il est attendu que les associations prennent le plus grand soin de ces locaux (avec notamment un usage écoresponsable des lieux), ainsi qu'une utilisation effective des créneaux attribués, la Ville se réservant le droit de dénoncer la convention de mise à disposition des locaux si ces règles ne sont pas respectées.

Enfin, **la Ville soutient les associations sportives**, qui sont de véritables partenaires de la politique de développement sportif à Toul. Cet accompagnement, qu'il soit financier ou technique, s'inscrit dans une démarche de « contrat de confiance ». La Ville est ainsi à l'écoute de l'ensemble des associations sportives pour les accompagner dans leur projet de développement, sous réserve qu'il corresponde aux objectifs visés par la Ville et qu'il respecte le patrimoine public dans sa globalité.

Cet accompagnement se traduit par :

- ✓ L'intervention des ETAPS au sein des associations en les accompagnant, à raison de 72 heures par association et par an au maximum. Les éducateurs peuvent être mis à profit pour des entraînements sportifs, l'encadrement de stages, l'organisation ou l'accueil d'événements...
- ✓ L'appui à la communication pour aider les associations à promouvoir leurs activités ou projets. La Ville relaie notamment les informations sur ses panneaux lumineux, et une rubrique leur est dédiée sur le site internet (annuaire, agenda).
- ✓ Le soutien logistique auprès des associations porteuses d'événements (compétitions, rencontres amicales, événements ouverts au grand public...) à travers la mise à disposition à titre gracieux de moyens matériels, humains (liés au matériel). Ces partenariats sont étudiés au cas par cas, selon l'adéquation du projet avec la politique sportive municipale et les possibilités matérielles disponibles au moment souhaité.

Cet accompagnement des associations se traduit enfin par l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions exceptionnelles essentielles à la vitalité du tissu sportif, qui doivent être justifiées par la réponse aux objectifs présentant un intérêt général ou local.

Les associations bénéficiant d'une subvention en numéraire supérieure ou égale à 5 000 € sont signataires d'une convention d'objectifs. Celle-ci formalise le projet du club, au regard des valeurs portées par l'association, ainsi que les engagements de l'association pour atteindre, aux côtés de la Collectivité, les objectifs fixés en lien avec celle-ci et qui constituent une déclinaison des objectifs de la politique sportive municipale. Le suivi de ces objectifs par l'association est également examiné dans le cadre des attributions de subventions.

Les associations dont les subventions en numéraire sont supérieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un traitement comptable différencié, leur subvention étant octroyée en deux fois :

- 50% au premier semestre

- 50% à partir de septembre, sur présentation du bilan financier de l'année N-1
Les associations porteuses d'un projet ou d'un investissement ayant un caractère exceptionnel peuvent également formuler une demande de subvention exceptionnelle à la collectivité, qui examinera cette sollicitation à la lumière de son adéquation avec la politique sportive municipale.

Une convention d'objectifs type, s'appuyant sur le cadre exposé et jointe en annexe, matérialise ce partenariat entre la Ville et les associations. Ce modèle est un document de référence adapté et personnalisé au vu du projet et des particularités propres à chaque association.

Afin de faire coïncider ces outils au partenariat sur la durée qui existe entre la Ville et les associations, il est proposé que ces conventions s'entendent de façon pluriannuelle, à savoir sur trois ans, pour la période 2022-2024.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cadre de référence développé ci-dessus ;
- ✓ Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs type, jointe en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer et à ajuster toute convention à intervenir dans ce cadre, ainsi que tous documents et avenants éventuels y afférents.

5) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SPECTACLE PYROTECHNIQUE 2022 - DEMANDES DE SUBVENTION

La programmation culturelle de la Ville de Toul compte des rendez-vous structurants pour le territoire Toullois. Ces événements majeurs de la saison estivale constituent en effet de puissants vecteurs d'attractivité pour tout le territoire.

Cette année, à l'occasion du Festival pyrotechnique et musical, le Boulevard Aristide Briand se parera à nouveau de ses plus beaux atouts pour offrir au public un moment d'émerveillement hors du temps dans l'écrin exceptionnel des remparts.

Près de 20 000 spectateurs assistent chaque année à ce show qui constitue un événement phare de l'été à Toul.

A chaque édition, la thématique du spectacle est renouvelée garantissant de nouvelles ambiances d'année en année. L'édition 2022, qui se déroulera le 16 juillet prochain, marquera la poursuite des célébrations du 800^{ème} anniversaire de la Cathédrale Saint-Etienne. A cet effet, la thématique du spectacle sera élaborée en lien avec cet événement majeur et l'édifice sera mis en valeur à travers les différentes séquences du show.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel total est estimé à 35 050 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat, Conseil

Régional, Conseil Départemental, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

6) DEVELOPPEMENT CULTUREL : RESTAURATION D'UN PETIT VITRAIL – DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville projette de restaurer un petit vitrail appartenant à la Cathédrale Saint-Etienne. Figurant les armes de Saint-Gérard, 33^{ème} Evêque de Toul (963-994), l'œuvre date de la fin du XIV^e siècle. L'ensemble mesure 70 cm x 72 cm. Initialement présent dans la Salle du Chapitre, l'objet a été déposé à titre préventif avant la Seconde Guerre mondiale et entreposé dans l'atelier de Maîtres verriers Simon-Marq à Reims. Il a depuis regagné la Ville et se trouve entreposé dans les réserves du Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet dans l'attente de sa restauration.

En ce qu'il représente les armes d'un des plus emblématiques évêques de Toul et qu'il constitue un des rares vitraux figuratifs du XIV^e siècle provenant de la cathédrale, ce petit vitrail présente un intérêt historique et patrimonial évident. Avant de regagner la cathédrale en vue d'y être exposé, une opération délicate de restauration de ce vitrail est nécessaire.

Sur recommandation de la DRAC et dans la continuité des travaux de restauration d'un premier vitrail réalisés en 2021, la Ville confiera ce projet à l'atelier Parot situé à Aiserey en Côte-d'Or qui dispose des savoir-faire nécessaires pour mener à bien ce travail.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à environ 2 900 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

7) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DES BAS-COTES SUD ET DE L'ANCIENNE SALLE DES ARCHIVES DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE LA VILLE DE TOUL – DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre des opérations de restauration à programmer sur la Cathédrale Saint-Etienne, la Ville mène une réflexion pour la restauration des vitraux des bas-côtés sud et de l'ancienne salle des archives.

Une campagne pluriannuelle de restauration portée par la Ville, en sa qualité de propriétaire de l'édifice, permet en effet de mener à bien d'importants chantiers au sein de Cathédrale. A l'image de la restauration des couvertures des bas-côtés et des vitraux du bas-côté nord qui ont nécessité trois années de travaux, cette programmation permet à la Ville de maintenir et

de planifier, à un rythme soutenu, ses investissements en matière de sauvegarde et de préservation du patrimoine.

Afin de parachever cet important chantier de restauration des bas-côtés et d'assurer une parfaite mise en valeur de l'édifice et de ses abords, la Ville prévoit de procéder à la restauration des baies du bas-côté sud. Les vitraux qui ornent ces baies se répondent avec la chaîne de vitraux du bas-côté nord, ils datent du XIX^{ème} siècle et appartiennent au même programme iconographique.

Profitant de ce périmètre d'intervention, la Ville engagera également des travaux de restauration au droit de la Salle des Archives. Huit baies ainsi que la maçonnerie de la Salle des Archives sont concernées par ce projet de restauration.

Afin d'évaluer précisément la nature et l'ampleur des travaux à mettre en œuvre pour cette opération et pour le suivi des travaux de restauration, la Ville doit procéder à la désignation d'un Maître d'œuvre à qui sera confiée la direction du projet.

Ce programme de maîtrise d'œuvre dont le coût prévisionnel est estimé à environ 40 000 € HT, de même que les travaux à intervenir, sont susceptibles d'être subventionnés par les partenaires institutionnels de la Ville.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la Commune de mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et des fonds suivants : Etat (DRAC), Conseil Régional, Conseil Départemental, LEADER, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville (DSIL, ...) et auprès de tout autre financeur public ou privé.

8) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACQUISITION DE DEUX MÉDAILLONS EN PIERRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Musée de Toul a récemment fait l'acquisition aux enchères de deux médaillons en pierre pour un montant total de 2 188,80 €.

Caractéristiques de la période Renaissance, ces deux sculptures figurant des profils masculins présentent un travail très proche du décor toujours visible dans le cloître de l'ancienne collégiale Saint-Gengoult.

Des recherches ont d'ailleurs permis de déterminer que ces deux médaillons se trouvaient autrefois dans un bâtiment, aujourd'hui disparu, nommé cloître Saint-Waast, à proximité immédiate de la cathédrale. Ces médaillons du XVI^e siècle sont autant de témoignages du riche passé de Toul dont l'architecture a été fortement influencée par la Renaissance.

Ce projet d'acquisition entre en outre pleinement dans le projet scientifique du Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet de Toul qui s'attache à réunir les fragments du patrimoine de la Ville, largement détruit lors de la Seconde Guerre mondiale.

Présenté à la Commission scientifique régionale, ce projet d'acquisition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de ses membres en date du 12 janvier dernier.

L'intérêt pour le Musée ainsi que cet avis de la Commission permettent de présenter une demande de subvention pouvant atteindre 80 % du montant des acquisitions au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées).

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Solliciter les subventions au taux le plus élevé possible au titre du FRAM auprès de la DRAC et du Conseil Régional Grand Est,
 - Signer tous documents afférents à ces demandes.

9) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ADHESION DE LA VILLE DE TOUL A L'ASSOCIATION « SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE »

La Ville de Toul œuvre, dans le cadre de ses politiques publiques, pour la protection et la valorisation de son patrimoine et pour la reconquête et la réhabilitation des quartiers protégés.

Sites & Cités remarquables de France est une association regroupant le réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux Remarquables. Elle a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

La Ville de Toul est concernée par les labels Ville d'Art et d'Histoire ainsi que Site Patrimonial Remarquable, qu'elle ambitionne d'obtenir. L'adhésion de la Ville de Toul à Sites & Cités remarquables de France lui permettra de bénéficier de l'accompagnement de l'Association dans ces projets.

La cotisation annuelle due pour cette adhésion est déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant.

La population de la commune de Toul est arrêtée pour 2022 à 15 898 habitants. Le montant de l'adhésion est ainsi estimé 715,41 €.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'adhésion de la Ville de Toul à Sites & Cités Remarquables de France ;
- ✓ Décide de payer la cotisation annuelle qui s'élève à 715,41€ (sept cent quinze euros et quarante-et-un centimes) ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la Ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'Association ;
- ✓ Désigne Monsieur le Maire comme son représentant titulaire et Madame Emeline CAULE, élue déléguée à l'attractivité de la ville, au commerce, à l'artisanat, aux foires et marchés comme son représentant suppléant.

10) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PUBLICATION DANS LA COLLECTION « CAHIERS DU PATRIMOINE » – FIXATION DE PRIX DE VENTE

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de connaissance du patrimoine local, la Ville de Toul a piloté et édité régulièrement depuis plusieurs années diverses publications dans la série nommée « Cahiers du patrimoine ».

Cette année, un ouvrage de 12 pages, écrit par M. Alde Harmand, Maire de Toul, est consacré aux émaux de Toul.

800 exemplaires de cet ouvrage seront édités. Les volumes seront répartis de la manière suivante : 400 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 2 € TTC /pièce. 400 exemplaires, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville de Toul pour sa promotion.

L'encaissement des recettes issues de ces ventes sera réalisé par la régie « Manifestations culturelles ».

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'un nouveau cahier du patrimoine dédié aux Emaux de Toul ;
- ✓ Décide de fixer le prix unitaire de vente de ce cahier à 2 € TTC ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Entreprendre toutes les démarches afférentes
 - Signer tous les documents afférents à cette vente

M. HARMAND ne prenant pas part au vote.

11) PERSONNEL : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL - RECONDUCTION D'INSTANCES COMMUNES ENTRE LA VILLE DE TOUL ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOUL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022.

A cette occasion et conformément aux dispositions de la loi sur la transformation de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) se substitue au Comité Technique (CT). Par

ailleurs, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (anciennement Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT) sera instituée au sein du CST.

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale siégeant actuellement au CT et au CHSCT est intervenue le 22 mars 2022 concernant la reconduction d'instances communes à la Ville de Toul et au Centre Communal d'Action Sociale de Toul ;

Considérant les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoient :

- ✓ Qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
- ✓ Qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
- ✓ Qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant les effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 qui s'élèvent à 304 agents pour la Ville de Toul et 76 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toul ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique, placé auprès de la Ville de Toul, compétent à l'égard des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Toul ;

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville de Toul et au Centre Communal d'Action Sociale de Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) PERSONNEL : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022.

A cette occasion et conformément aux dispositions de la loi sur la transformation de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) se substitue au Comité Technique (CT). Par ailleurs, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (anciennement Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT) sera instituée au sein du CST.

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale siégeant actuellement au CT et au CHSCT est intervenue le 22 mars 2022 concernant le nombre de représentants du personnel, le maintien de la parité entre le collège des représentants du personnel et de la collectivité, le maintien du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable des représentants du personnel en date du 23 mars 2022 pour :

- La fixation à 5 du nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants)
- Le maintien du paritarisme numérique soit un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants)
- Le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Considérant les délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'Administration pour la création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, communs à la Ville de Toul et au Centre Communal d'Action Sociale de Toul ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à 380 agents pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Toul soit 216 femmes (56,84 %) et 164 hommes (43,16 %) ;

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- ✓ Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel (soit 5 représentants titulaires des collectivités et établissements et 5 représentants suppléants), avec recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

13) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

03/03/2022	018/3	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN I/08-27 Acte n°2022-24
------------	-------	-----------------------	--

16/03/2022	035/3	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN I/06-84 Acte n°2022-30
06/04/2022	054/1	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN F/02-33 Acte n°2022-22
06/04/2022	054/2	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN I/08-28 Acte n°2022-31
06/04/2022	054/3	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN D/07-30 Acte n°2022-33
07/04/2022	054/4	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN A/14-9 Acte n°2022-34

23/03/2022	039	Décision marchés publics	Marché n° 2020/010 – Mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la Ville de Toul – Avenant N°1 avec le Centre d'Amélioration du Logement « Solidaires pour l'Habitat » (CAL SOLIHA) – 12 Rue de la Monnaie – BP 60315 – 54006 NANCY Cedex, afin d'ajouter une phase opérationnelle Autorisations Préalables de Mises en Location (APML) à la variante n°2 (Permis de louer) et d'y préciser et détailler les missions relatives à sa mise en œuvre. La prestation opérationnelle APML, sera facturée annuellement pour un montant unitaire de 210,00 € H.T., après transmission d'un listing des APML instruites par le CAL. Les missions de la prestation débutent à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 janvier 2025.
29/03/2022	040	Décision marchés publics	Marché n°2019/098 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 6 : Assurance Dommages aux biens 2ème ligne – Avenant N°2 avec la société GROUPAMA Grand Est Caisse de Réassurances Mutuelles Agricoles – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex au sujet de la révision des cotisations 2022 pour un montant de 10 911,99 € T.T.C. Soit une plus-value de 5,13 € T.T.C
30/03/2022	042	Décision marchés publics	Marché n° 2019/011 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un positionnement économique et la mise en place d'une concession de service public de chauffage urbain à Toul – Avenant n° 3 avec le groupement EPURE Ingénierie SARL (mandataire) et AUDIT CONSEIL DEFENSE SELFA - 5 Impasse de la Baronète – 57070 Metz. Les honoraires augmentés sont répartis comme suit : - 1400 € HT des honoraires pour EPURE Ingénierie SARL - 1400 € HT des honoraires pour AUDIT CONSEIL DEFENSE SALFA
31/03/2022	043	Décision marchés publics	Marché n° 2022/018 : Accord-cadre pour la maintenance et l'entretien des avaloirs de la Ville de Toul - entreprise ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT SAS – ZAC du nouveau Monde – rue du Port – 57525 Talange, pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € H.T. pour une durée d'un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement 3 fois
31/03/2022	044	Décision marchés publics	Marché n° 2022/015 : Travaux de réaménagement et d'extension du Street park « Marie et Mathias » de la Ville de Toul – Lot 1 : Voirie/Aménagement des abords - EUROVIA ALSACE LORRAINE SASU – ZI Impasse Clément Ader – BP – 54714 Ludres Cedex, pour un montant de 40 000,00 € H.T.
31/03/2022	045	Décision marchés publics	Marché n° 2022/016 : Travaux de réaménagement et d'extension du Street park « Marie et Mathias » de la Ville de Toul – Lot 2 : Eclairage public SDEL LUMIERE SET CITEOS SASU – 21 rue Marcel Brot – BP70334 – 54006 Nancy, pour un montant de 6 995,00 € H.T.

31/03/2022	046	Décision marchés publics	Marché n° 2022/017 : Travaux de réaménagement et d'extension du Street park « Marie et Mathias » de la Ville de Toul – Lot 3 : Modules de glisse - HOVERALL SARL – 17 rue Jean Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE ST LUC Cedex, pour un montant de 128 000,00 € H.T. L'exécution du marché débute à compter de la notification du marché pour une période de 6 mois à savoir 1 mois de préparation et 5 mois de travaux.
31/03/2022	047	Décision marchés publics	Marché n°2022/019 – Location, installation et gestion de pigeonniers contraceptifs - SOGEPI - SERVIBOIS SAS – 4 ZA de La Liberge – 72610 BERUS, pour un montant total de 35 898,72 € HT. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 8 ans. Les prestations seront payées mensuellement à terme échu. De la 1ère année jusqu'à la 4ème année, le prix mensuel est de 436,11 euros. De la 5ème année jusqu'à la 8ème année, le prix mensuel est de 311,78 euros.
05/04/2022	049	Décision marchés publics	Marché n° 2021/039 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 2 : Menuiseries extérieures – devanture – Avenant n°1 avec la société MAIREL ET FILS SAS – 44 rue Basse – 54200 Boucq, afin de prolonger la durée du chantier de 3 mois supplémentaires. Le marché est prolongé pour la période du 9 mars au 9 juin 2022 inclus.
05/04/2022	050	Décision marchés publics	Marché n° 2021/040 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 3 : Menuiseries intérieures – Avenant n°1 avec la société VALETTE SARL – 58 Abbaye Saint Evre – 54200 TOUL, afin de prolonger la durée du chantier de 3 mois supplémentaires. Le marché est prolongé pour la période du 9 mars au 9 juin 2022 inclus.
05/04/2022	051	Décision marchés publics	Marché n° 2021/040 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 4 : Revêtements de sols et murs – Avenant n°1 avec la société TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL, afin de prolonger la durée du chantier de 3 mois supplémentaires. Le marché est prolongé pour la période du 9 mars au 9 juin 2022 inclus.
05/04/2022	052	Décision marchés publics	Marché n° 2021/042 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 5 : Plâtrerie – Faux-plafond – Avenant n°1 avec la société VALETTE SARL – 58 Abbaye Saint Evre – 54200 TOUL, afin de prolonger la durée du chantier de 3 mois supplémentaires. Le marché est prolongé pour la période du 9 mars au 9 juin 2022 inclus.
05/04/2022	053	Décision marchés publics	Marché n° 2021/043 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 6 : Plomberie et sanitaire – climatisation – Avenant n°2 avec la société LORRAINE ENERGIE NANCY SAS – 16 rue Albert Einstein – 54320 Maxéville, afin de prolonger la durée du chantier de 3 mois supplémentaires. Le marché est prolongé pour la période du 9 mars au 9 juin 2022 inclus.
05/04/2022	054	Décision marchés publics	Marché n° 2021/044 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 7 : Electricité - éclairage – Avenant n°1 avec la société OSELEC EURL – 36 Grande rue – 54200 Pierre la Treiche, afin de prolonger la durée du chantier de 3 mois supplémentaires. Le marché est prolongé pour la période du 9 mars au 9 juin 2022 inclus.
11/04/2022	055	Décision marchés publics	Marché n° 2020/065 – Fourniture de peinture pour bâtiment pour le centre technique de la Ville de Toul – Avenant n° 1 - De conclure et signer un avenant avec la société TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL, afin d'acter de la hausse des prix de 10 % des peintures et petits matériels

11/04/2022	056	Décision marchés publics	Marché 2020/068 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie pour la Ville de Toul – Lot 1 Produits d'entretien divers et produits sols – Avenant n°2 - De conclure et signer un avenant avec la société PLG – rue Nungesser et coli – ZA Nantes Atlantique – BP03 – SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – 44860 PONT SAINT MARTIN, afin d'acter de la hausse des prix des produits d'hygiène et d'entretien
11/04/2022	057	Décision marchés publics	Marché 2020/069 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie pour la Ville de Toul – Lot 2 Papier à usage domestique – Avenant n°2 - De conclure et signer un avenant avec la société PLG – rue Nungesser et coli – ZA Nantes Atlantique – BP03 – SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – 44860 PONT SAINT MARTIN, afin d'acter de la hausse des prix des produits d'hygiène et d'entretien
11/04/2022	058	Décision marchés publics	Marché 2020/070 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie pour la Ville de Toul – Lot 2 Brosserie petit matériel et fournitures à usage unique – Avenant n°2 - De conclure et signer un avenant avec la société PLG – rue Nungesser et coli – ZA Nantes Atlantique – BP03 – SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – 44860 PONT SAINT MARTIN, afin d'acter de la hausse des prix des produits d'hygiène et d'entretien
19/04/2022	059	Décision marchés publics	Marché n° 2022/014 – Fourniture, pose et maintenance d'un système de gestion de parc de stationnement sur le territoire de la Commune de Toul – Parking Cours Raymond Poincaré - société OSP Holding France SAS – 126 avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant de 49 338,00 € H.T. pour la fourniture et installation du système de gestion et 3 690,00 € H.T. par an pour la maintenance du système de gestion. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter de sa date de notification.
01/04/2022	048	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-09 relatif à un dégât des eaux au premier étage du bâtiment communal la Villa des Hortensias, rue de Hamm du 6 mai 2021 – Indemnité différée franchise déduite AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 466.46 €
19/04/2022	060	Décision sinistre	Sinistre n° 2022/06 relatif à la dégradation de deux lanternes d'éclairage public rue du Ménin le 02 mars 2022 – Indemnité immédiate AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 1 203,59 €
19/04/2022	061	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-28 relatif à la dégradation d'un feu tricolore porte de Moselle – Indemnité immédiate AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 2 885,65 €
19/04/2022	062	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-26 relatif à la dégradation d'un pot de fleur Boulevard de Pinteville le 31 octobre 2021 – Indemnité immédiate AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 120,00 €
19/01/2022	005/2	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Maitrepierre à l'association 1ère Compagnie d'Arc du Toulais pour une durée maximale de 5 ans
03/03/2022	018/1	Convention	Convention de mise à disposition Hall des Sports Balson à l'association Les Raideurs fous pour une durée maximale de 5 ans
08/03/2022	018/2	Convention	Convention de mise à disposition Halle Balson à l'association MJC pour une durée maximale de 5 ans
01/04/2022	048/1	Convention	Convention de mise à disposition Hall Balson à l'association Football club de Toul pour une durée maximale de 5 ans
05/04/2022	048/2	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Faveaux à l'association Union sportive de Toul - natation pour une durée maximale de 5 ans
29/03/2022	041	Décision foncier	Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles pour le 2nd semestre 2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

14) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

➔ **Point n° 1 : Transition écologique** : Réseau de chaleur urbain biomasse - Note de Présentation Attribution Concession Chauffage (annexe 1-1) ; Contrat Cahier des Charges (annexe 1-2).

➔ **Point n° 2 : Transition écologique** : Règlement Parc de stationnement Poincaré.

➔ **Point n° 4 : Vie sportive** : Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Ville et les associations sportives.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h56.

Alde HARMAND
Maire de Toul



AFFICHAGE LE 5 MAI 2022